

## **Le Réseau d'information comptable agricole**

### **Présentation Générale du RICA**

Le Réseau d'information comptable agricole (RICA) est une opération statistique communautaire, instaurée en France en 1968 en application du règlement du Conseil 79/65/CEE.

Son objectif est de fournir des informations annuelles sur le revenu et le fonctionnement technico-économique des exploitations agricoles.

Le règlement communautaire a été réactualisé en 2009 (règlement (CE) n° 1217/2009). Le texte régissant le RICA français a été revu début 2010 (décret n° 2010-178 du 23 février 2010). Il confie la gestion du RICA au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et crée deux institutions spéciales chargées de son pilotage.

A l'échelon régional, au sein de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en métropole et de la direction de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements d'outre-mer, chaque service régional de l'information statistique et économique est chargé d'animer le Réseau.

### **Les grandes fonctions de l'application**

Le RICA est une enquête par quota réalisée auprès des exploitations agricoles professionnelles en France métropolitaine et dans les DOM à partir de 2010 / 2011. Cette enquête, effectuée par sondage, permet de suivre l'évolution des charges, des résultats et des capitaux engagés dans les exploitations agricoles.

Réalisée depuis 1968 dans les États membres de l'Union européenne, cette enquête permet de comparer les résultats obtenus pour les différents types d'agriculture européenne.

Dans l'Union européenne à 27, ce sont environ 90 000 comptabilités individuelles qui sont ainsi recueillies chaque année, dont 7 400 en France.

En pratique, elle repose sur l'adhésion volontaire des agriculteurs, pour les exploitations imposées selon le régime du forfait collectif agricole (recrutement au titre du sous-échantillon 1).

Le caractère obligatoire ne s'exerce réellement que pour les exploitations imposées au bénéfice réel (sous-échantillon 2) et celles bénéficiant de plans d'amélioration matérielle (PAM), de plans d'investissement (PI) ou d'aides à la comptabilité (sous-échantillon 3, en disparition rapide)